Accusé de réception en préfecture
973-219733052-20250217-2025-06-VM-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
***

COLLECTIVITE TERRITORIALE
DE GUYANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

Séance du jeudi 13 février 2025
Délibération n°2025-06-VM

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de 1ère convocation du conseil : 28 janvier 2025

Objet : Motion de soutien à la demande de classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité - UNESCO

Étaient présents (21) :
M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1e Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2e Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3e Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6e Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9e Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Augustin BENTH, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (02) :
Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7e Adjointe au Maire à Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère municipale
Mme Josiane DUPRE, Conseillère municipale à M. Claude LEMKI, 6e Adjoint au Maire

Étaient absents (10) :
Mme Madly MARIGNAN, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Suzanne MAZOE, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, M. Guy GOBER, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Claude LEMKI** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et de nos littoraux, profondément ancrée dans une tradition vivante d'altruisme et de don de soi. Plus qu'une simple mission, il s'agit d'un engagement collectif qui forge un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire, incarnant l'esprit d'entraide qui définit la culture maritime et contribue à l'identité des communautés littorales et maritimes. Au fil des années, cette tradition riche d'histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil Municipal de Macouria souhaite se joindre à l'initiative promue par l'Association nationale des élus des littoraux (A.N.E.L.) pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

Par cette action, notre commune invite l'ensemble de la communauté des gens de mer, les associations, institutions et collectivités littorales, à unir leurs forces pour que la pratique du sauvetage en mer et l'archipel des stations de la société nationale de sauvetage en mer (S.N.S.M.) qui constellent la France littorale obtiennent une reconnaissance et une protection par l'UNESCO.

Pour atteindre cet objectif, différentes étapes seront nécessaires :

1. **Lancement d'une enquête nationale** : Cette enquête, à laquelle Macouria apportera son concours, permettra de rassembler des témoignages, récits et données quantitatives et qualitatives sur les pratiques de sauvetage en mer, nécessaires à la constitution du dossier d'inventaire.

2. **Inscription du sauvetage en mer à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel** : Au travers de l'initiative relayée par l'A.N.E.L., en collaboration avec le ministère de la Culture, Macouria se joint à la procédure visant à inscrire le sauvetage en mer sur l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Cette reconnaissance nationale constituera une étape essentielle pour le classement auprès de l'UNESCO.

3. **Soutien des collectivités et des acteurs de la mer** : Nous travaillerons en partenariat avec les autres collectivités littorales, les associations du littoral, les associations de sauveteurs en mer, ainsi que les institutions maritimes, pour construire une communauté forte et mobilisée autour de ce projet.

Cette démarche est à la fois ambitieuse et exigeante, mais elle reflète les valeurs profondes de Macouria, et de ses habitants. Elle s'inscrit dans un mouvement de reconnaissance et de préservation des patrimoines humains et culturels qui est reflète un caractère essentiel de l'identité de nos territoires littoraux, de la communauté des gens de mer et plus largement de l'histoire de notre nation.

En honorant le courage et le dévouement des sauveteurs en mer, nous transmettons aux générations futures un héritage d'une portée universelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :
D'ENCOURAGER et de SOUTENIR cette initiative en adoptant la présente motion.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Macouria, le 17 février 2025

Le Maire,

Gilles ADELSON